

Bâtiments agricoles et Photovoltaïque

Dans le prolongement du protocole sur les constructions en zone agricole*, la présente fiche précise les règles et bonnes pratiques applicables aux projets d'équipements photovoltaïques des bâtiments situés en zone agricole.

** protocole signé le 15 octobre 2009 entre l'État, l'Association des maires de l'Isère, la Chambre d'agriculture, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Isère.*

Le Grenelle de l'environnement fixe à 23% la consommation d'énergie renouvelable en France à l'horizon 2020. Le solaire photovoltaïque a toute sa place dans le bouquet énergétique et présente de multiples intérêts, notamment la production d'électricité décentralisée et une alternative au renforcement des réseaux. L'équipement des toitures en panneaux solaires constitue un gisement à valoriser, notamment celles des bâtiments agricoles qui représentent d'importantes surfaces. Leur insertion aux toitures existantes est une solution à examiner en priorité.

Il faut retenir tout d'abord que la production d'énergie ne prend tout son sens que si elle s'intègre dans une approche au niveau de l'exploitation : **sobriété et efficacité énergétiques doivent avant tout être recherchées**. On s'intéressera aussi à l'opportunité d'une démarche collective d'équipement des toitures, du type centrale villageoise ainsi qu'aux autres sources d'énergies vertes mobilisables sur l'exploitation (biomasse, méthanisation, etc.).

Dans l'espace agricole, la réalisation d'une construction et d'un équipement photovoltaïque est soumise à des règles strictes. Outre sa qualité architecturale et son intégration paysagère, le lien et la nécessité de la construction par rapport à l'activité de l'exploitation agricole devront être démontrés : **c'est en premier lieu le projet agricole qui fonde la demande de permis**.





Je suis exploitant agricole

- Je souhaite équiper les toitures existantes...
- Je souhaite installer des panneaux photovoltaïques sur un bâtiment nouveau...

Mon projet est soumis à déclaration préalable ou à permis de construire

Le nouveau bâtiment

Il doit être expliqué et justifié

L'activité de l'exploitation nécessite ce bâtiment

Il est proportionné aux besoins de cette activité

- Je dresse l'inventaire de mes bâtiments en précisant l'utilisation actuelle, leur surface et je les localise
- J'indique comment je projette d'utiliser les bâtiments actuels et futurs (logement d'animaux, abri matériel, fourrage...) et ce que deviennent les anciens bâtiments qui ne seront plus utilisés
- J'explique pourquoi j'ai besoin d'un nouveau bâtiment
- Je justifie, en les détaillant, les surface et volume pour chaque utilisation (plan intérieur)

Par exemple, le projet peut être justifié par l'augmentation de la production, l'installation d'un jeune agriculteur, l'amélioration globale du niveau d'équipement de l'exploitation (perte d'un bâtiment en location, stockage de fourrages à l'extérieur sous bâche, matériel exposé aux intempéries, amélioration des conditions de logement des animaux, efficacité et pénibilité du travail...)

Toutes ces informations et explications sont à joindre à la demande de permis de construire pour la bonne compréhension du dossier lors de l'instruction

L'insertion du projet dans son environnement

Le projet doit présenter des garanties de qualité en matière d'architecture et d'intégration paysagère

Outre les 4 échelles d'intégration du projet dans son site (cf protocole "Constructions en zone agricole"), l'intégration de capteurs photovoltaïques nécessite d'analyser au préalable les points suivants :

- le potentiel solaire du site : éviter les masques solaires particulièrement pénalisants pour le rendement des capteurs
- l'insertion architecturale et paysagère de l'équipement (relation au patrimoine existant, aspect global de la toiture - pans proportionnés - répartition et organisation des capteurs dans l'ensemble bâti, distance et choix des plantations...)
- les techniques d'intégration des panneaux dans le plan de la toiture (éviter les sur-épaisseurs sur toiture, adapter les éléments de zinguerie périphériques au produit posé, s'assurer d'une cohérence d'ensemble des matériaux de couverture utilisés...)



**Pour bien appréhender tous ces aspects, je prends conseil auprès
Chambre d'agriculture, AGEDEN, CAUE, Architecte conseiller**



L'équipement photovoltaïque

Le photovoltaïque est une technique éprouvée, toutefois en constante évolution

Plusieurs critères sont à prendre en compte pour adapter l'équipement photovoltaïque au bâtiment et le rendre compatible avec le projet agricole

- ➔ **Critères techniques** (potentialités du site, raccordement au réseau, résistance de la structure porteuse, présence d'amiante dans la toiture, etc.)
- ➔ **Critères économiques** (rentabilité de l'équipement intégrant tous les coûts de fonctionnement - y compris recyclage - compatibilité avec les investissements agricoles déjà engagés ou prévus...)
- ➔ **Critères juridiques et fiscaux** (mode d'imposition, régime social, création d'une société commerciale, sécurité de chantier, assurances, etc.)

Pour un équipement photovoltaïque différé dans un bâtiment neuf, le bâtiment doit être conçu pour qu'un jour cette installation soit possible

Synergies possibles entre besoins de l'exploitation agricole et équipement photovoltaïque

Par exemple : couplage du système photovoltaïque avec le séchage de fourrage, partage des surfaces de toiture entre photovoltaïque et solaire thermique (production d'eau chaude pour les besoins de l'exploitation)

En parallèle...

➔ Je recherche une cohérence globale entre production et consommation d'énergie*.
Je réfléchis ainsi aux moyens de réduire la dépendance énergétique de mon exploitation en optimisant la consommation d'électricité, l'alimentation animale, les déplacements, etc.

**Pour comparaison : la consommation énergétique directe annuelle de 50 vaches laitières équivaut à la production d'électricité de 500 m² de panneaux solaires (200 m² pour des vaches allaitantes).*

Quelques bases légales et réglementaires

➔ Nature de l'autorisation d'urbanisme

La pose de panneaux solaires en toiture relève :

- soit du permis de construire si la pose est prévue lors de la construction d'un bâtiment neuf
- soit de la déclaration préalable lorsqu'il s'agit de travaux sur un bâtiment existant ou de l'installation de certaines serres.

Le permis peut toutefois être nécessaire si la pose des panneaux s'accompagne d'autres types de travaux (création de surface hors œuvre nette (SHON), modification du volume du bâtiment et percement d'ouverture par exemple) ou si cette pose concerne un immeuble protégé (monument historique).

La demande de permis ou la déclaration préalable doit être déposée en mairie; l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation est le maire.

➔ Règles d'urbanisme applicables

Le projet doit respecter les règles résultant des dispositions du code de l'urbanisme et du document en vigueur sur la commune (plan d'occupation des sols, plan local d'urbanisme...), notamment en terme de desserte par les réseaux, de dimension, de hauteur, d'intégration dans son environnement...

Si le projet est situé dans des secteurs protégés (sites classés, périmètres de protection de monuments historiques...), l'avis ou l'accord de certaines autorités administratives devra être requis (Architecte des bâtiments de France...).

Parcs photovoltaïques au sol

Les espaces agricoles, comme les espaces naturels et forestiers, n'ont pas vocation à accueillir ce type d'installations : les centrales au sol ne doivent pas entrer en concurrence avec les usages agricoles. Toutefois, elles peuvent trouver leur place au sein de zones ne présentant ni enjeu écologique particulier, ni intérêt pour l'exploitation agricole ou forestière. Un changement de la destination des terrains au regard du document d'urbanisme est alors nécessaire. Des espaces tels que les friches industrielles ou militaires, les anciennes carrières, les délaissés d'infrastructure, etc. pourraient utilement servir de support à ce type d'équipement.

Par rapport aux autorisations d'urbanisme, un régime distinct est appliqué selon la puissance crête installée et la hauteur des installations (dispense de formalité, déclaration préalable ou permis de construire).

Dans tous les cas, des mesures devront être mises en œuvre pour l'insertion de ces équipements.

**des techniciens compétents :
de la collectivité, etc.**



Document téléchargeable :

<http://ddaf.isere.agriculture.gouv.fr>

(rubrique DGEAF-Observatoire>Infos pratiques>Constructions...)

<http://www.caue-isere.org>

<http://rhone-alpes.synagri.com>

<http://www.ageden.org>

Contacts

DDT, Chambre d'agriculture, AGEDEN, CAUE de l'Isère

Liens utiles :

- Guide d'aide au montage de projets photovoltaïques portés par des exploitants agricoles

Rhônealpenergie - Environnement

www.raee.org

- Association HESPUL

www.hespul.org



Document "Protocole" téléchargeable

<http://ddaf.isere.agriculture.gouv.fr> (à la rubrique DGEAF-Observatoire>Infos pratiques>Constructions...)

<http://www.caue-isere.org>

<http://rhone-alpes.synagri.com>

